



## COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Publié le 08/09/2023

ID : 038-213803489-20220627-2022\_055-DE

S<sup>2</sup>LOW

Paraphe

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

### DELIBERATION N°2022\_055

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL DU 30 MAI 2022

L'an deux-mil-vingt-deux le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 21 juin 2022

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Manon CONESA, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL

**Excusés :** Enguerrand BONNAS (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Véronique REBOUL (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Aristide RICCIARDONE (pouvoir à Mireille BARBIER), Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABUEL) Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET).

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir :** 27

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022.

M.RABUEL signale qu'il n'a pas reçu les documents préparatoires par voie écrite comme il l'escomptait, ce qui est corroboré par le fait qu'il ne figure pas dans le PV parmi les personnes l'ayant demandé.

Il est pris acte de cette demande.

**Après prise en compte de cette rectification, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Adopte le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 28 juin 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Affiché le :

Conseil municipal de Ruy-Montceau \_ Séance du 27 juin 2022  
Délibération n°2022\_055